# RÈGLEMENT (CEE) N° 1355/71 DE LA COMMISSION
## du 28 juin 1971
## clôturant l'adjudication permanente de sucre blanc visée au règlement (CEE) n° 772/70

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 1009/67/CEE du Conseil, du 18 décembre 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1060/71 (2), et notamment son article 10 paragraphe 3,

considérant que, conformément au règlement (CEE) n° 772/70 de la Commission, du 28 avril 1970, concernant une adjudication permanente pour la vente de sucre blanc destiné à l'exportation et détenu par l'organisme d'intervention français (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1097/71 (4), l'organisme d'intervention français met en vente du sucre qu'il détient pour l'exportation ; qu'en raison, notamment, du niveau des offres présentées dans le cadre de cette adjudication pour les quantités restantes, il convient de la clôturer ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

L'adjudication permanente visée au règlement (CEE) n° 772/70 est clôturée.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1971.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 1971.

*Par la Commission*

*Le président*

**Franco M. MALFATTI**

(1) JO n° 308 du 18. 12. 1967, p. 1.
(2) JO n° L 115 du 27. 5. 1971, p. 16.
(3) JO n° L 95 du 29. 4. 1970, p. 18.
(4) JO n° L 116 du 28. 5. 1971, p. 38.